

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 24 octobre 2019  
CO 128 DE

Page 1/3

	<u>Étaient présents</u> :	Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Christine CHATEAU, Anne DE ZAN, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Denis BRENIAX, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Roger GROS, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROFREY, Daniel BERTOCCHI, Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Dominique GAHIER, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Jacques GUILLOT, Bernard LAUBIER, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Odile FAIVRE, Yann PINGUAND, Alain DESROCHERS, Christian PROST, Jacqueline COTTAREL, Odile SIMON, Clément FORET, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Jean BOYER, Bernard ONCLE.
Nombre de Conseillers		
En exercice :	94	<u>Pouvoirs transmis à des Conseillers</u> : François PERRIN (Vice-Président) à Françoise WEBER, Yves DECOTE (Vice-Président) à Jean-François GAILLARD (Vice-Président), Rémy VIENNET à René BERNARD, Philippe BRUNIAUX à Martine PINGAT CHANEY, Cyril ACCARD GUILLOIS à Martine VUILLEMIN, Thierry GUINCHARD à Pierre GUINCHARD, Jacques FAIVRE à Claude ROMANET (Vice-Président), Jean-Jacques DE VETTOR à Dominique BONNET (Vice-Président), Marie-Madeleine SOUDAGNE à Jacky REVERCHON, soit 9 pouvoirs détenus par des Conseillers.
Présents :	65	
Votants :	74	
		<u>Assistaient à titre consultatif</u> : Pascal BONVALOT, Josiane SCARABOTTO, Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.
		<u>Étaient Excusés</u> : Véronique LAMBERT (Vice-Présidente), Charles VALLET, Jean-Marie BAILLY, Frédéric LAMBERT, Raphaël GAGNEUR, Hubert MOTTET, Laurent MENETRIER
		<u>Étaient absents</u> : André PROST, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Serge DAYET, Valérie PAQUIEZ, Gérard BOUDIER, Jean-Luc BROCARD, Nelly BUYS, Sylvain BENETRUY, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Mathieu GERARD, Michel BONTEMPS

Secrétaire de séance : Madame Laetitia DOS SANTOS.

Convocation faite le : 16 octobre 2019

**Objet : Motion sur le SRADDET.**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 72 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE la contribution portant sur le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET - Ici 2050) :

Par délibération en date des 27 et 28 juin dernier, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a arrêté le projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET - Ici 2050).

En vertu des dispositions de l'article L.4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT), la CCAPS est invitée à émettre un avis sur le projet de SRADDET arrêté, dans un délai de trois mois à la date de réception du courrier de notification.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 24 octobre 2019  
**CO 128 DE (SUITE)**

**Objet : Motion sur le SRADETT.**

Après avoir étudié le contenu du SRADETT, dans ses différentes composantes, et plus particulièrement le fascicule des règles, la Communauté de Communes souhaite faire remonter des observations auprès du Conseil régional, porteur du document.

La CCAPS ne remet pas en cause ni les objectifs visés par le SRADETT ni l'ambition de faire du SRADETT un document de référence au niveau régional pour l'aménagement et le développement territorial. En revanche le SRADETT gagnerait en qualité et en pertinence en abordant d'une façon asymétrique les espaces urbains métropolitains des espaces ruraux les plus fragiles.

Le SRADETT est conçu à une échelle stratégique. Il ne peut constituer un nouveau document d'urbanisme dans la mesure où il n'a pas vocation à déterminer des règles précises d'utilisation des sols.

Toutefois nous relevons que le SRADETT impacte nos documents d'urbanisme en établissant des règles sur la consommation des espaces, le climat, le transport notamment. Le fascicule de règles uniformise les pratiques, sans tenir compte des spécificités de chacune des parties du territoire régional, de leurs contraintes ou potentialités. Le fascicule des règles témoigne d'un cadre qui pourrait défaire un équilibre fragile de cohésion territoriale et affaiblir les dynamiques de développement territorial.

Nous avons une différence d'appréciation dans l'applicabilité des règles. Nous insistons pour que le Conseil régional dispense une application mesurée et progressive du SRADETT pour que les règles tiennent compte des spécificités territoriales ainsi que de la montée en puissance de l'exercice des compétences des Communautés de Communes issues de fusion communautaire.

Il est essentiel d'opter pour une modulation des effets juridiques du SRADETT, sur les documents d'urbanisme, selon son contenu et la nature des dispositions en cause.

Fruit d'une large concertation dans son élaboration et son approbation, le SRADETT doit être et rester un vecteur de simplification et de clarification en se substituant aux nombreux schémas existants, un facteur de rationalisation de l'action publique dans les territoires. Nous savons aussi, qu'il est essentiel de faire confiance à l'intelligence territoriale sans verser vers une centralisation régionale prescriptive.

Des règles d'application différenciées seraient de nature à accompagner la transition des territoires, et notamment les territoires ruraux, comme le nôtre. Cela doit se traduire par des règles et des politiques régionales incitatives appropriées aux territoires ruraux. Une continuité de l'accompagnement régional est attendu pour le financement incitatif de la transition énergétique notamment.

Dans cette perspective, nous sommes dans l'attente d'une application des règles traduisant une vision de l'espace régional distinguant des ensembles interterritoriaux en fonction de leurs enjeux spécifiques, de mesures d'accompagnement qui permettent aux territoires de s'inscrire dans la stratégie régionale, et de conditionnalités qui reflètent la structuration régionale.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 24 octobre 2019  
**CO 128 DE (SUITE)**

Page 3/3

**Objet : Motion sur le SRADET.**

Si nous souscrivons à l'ambition d'un équilibre des infrastructures d'aménagement infra régionales, le désenclavement du Jura et des territoires ruraux demeure. Il est en effet majeur d'affermir les projets d'aménagement routier (Poligny - Vallorbe) et de relancer la desserte ferroviaire Strasbourg – Lyon desservant le Jura et de maintenir la desserte Le Lyria. Une permanence d'engagement régional est attendue sur ce point.

Enfin, notre territoire poursuit son développement territorial par des actions innovantes et exemplaires. Il serait regrettable de geler nos projets en raison de règles non applicables ou non adaptables à notre territoire ou de fragiliser l'économie de nos opérations en imposant des règles qui outre passent nos capacités de financement.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,  
Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président empêché,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
**Jean-François GAILLARD**

Le Président  
**Michel FRANCONI**

